

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 8 MARS 2022
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 8 Mars à 18 h, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Hôtel de Ville-salle du conseil municipal-place du Lavoir-30650 ROCHEFORT DU GARD sous la présidence de M. François ZANIRATO.

	Adressées aux	Date envoi :
CONVOICATIONS ÉLECTRONIQUES	délegués titulaires	Lundi 28 Février 20221
INVITATIONS ELECTRONIQUES	délegués suppléants	Lundi 28 Février 20221

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL	
	DOMAZAN	Louis DONNET	Francois ASTIER arrivée à 18 h 25	Laurent SENOT	
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL		Martine LAGUERIE	Astrid WORNER Cécile VERNET
	THÉZIERS	Philippe DALLARA Geneviève ARTERO			Bérandère GAZAVE Joelle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI arrivée à 18 h 20		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET		Jean FERRARA	
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS		Philippe INDERBITZIN	
	SAUVETERRE	Joel GUIN arrivée à 18 h 15	Karel ARNAU Jacques DEMANSE	Carole DELAFONTAINE	
	SAZE	Jacky TOURANCHE Philippe MASSIAS			
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Aline CHEVALIER Arrivée à 18 h 20			Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT	Présents : 14 délégués titulaires ET 3 délégués suppléants Votants :17				

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1 Approbation des comptes rendus

Le compte rendu du comité syndical du 09/12/2021 transmis par voie électronique le 22/01/2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1.2 Adhésion du SMICTOM RHONE GARRIGUES à l'Association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien

Les collectivités du Département de Vaucluse concernées par la gestion des déchets ménagers et assimilés ont manifesté leur volonté de trouver des solutions pour une gestion durable, environnementalement optimisée et financièrement maîtrisée, des déchets produits par la population de leurs territoires.

À cette fin, elles ont entrepris de se réunir pour trouver ensemble ces solutions, dans un contexte d'augmentation des coûts de traitement, d'accroissement des exigences environnementales, de diminution des équipements sur le territoire et de manque de concurrence entre les opérateurs économiques du secteur.

Les EPCI concernés ont donc initié la constitution d'une association dite « de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés » sur le territoire du Vaucluse et de quelques collectivités de départements limitrophes constituant le bassin Rhodanien, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

L'association sera un espace libre et ouvert de dialogue et de réflexion des élus de ces EPCI.

Les sujets à aborder pourront être nombreux, à commencer par la modernisation du centre de tri de Vedène, seul équipement du Vaucluse.

Le fonctionnement de l'association se veut très souple. La structure sera ouverte à toute collectivité intéressée. À ce jour, 16 EPCI ont manifesté leur volonté d'adhésion à cette espace de dialogue. L'association comptera également des membres associés : Région, Département, Etat.

Aucune cotisation n'est requise. Chaque adhérent bénéficiera d'une voix délibérative.

L'association s'appuiera sur les moyens humains et techniques des collectivités adhérentes pour mener ses travaux de réflexion, sans moyens propres dédiés.

Il a été proposé au conseil syndical d'adhérer à cette association.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte que le SMICTOM RHONE GARRIGUES adhère à l'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien,**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion**

2. FINANCES -

2.1 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le Président a présenté aux membres du conseil syndical présents une synthèse du rapport d'orientations budgétaires transmis avec la convocation. Il a notamment indiqué qu'à fin 2021 les comptes sont rétablis et sincères grâce :

- Aux rattachements de toutes les charges et de tous les produits antérieurs à 2021,
- Au remboursement par Véolia de la surfacturation,
- À la mise en place de la facturation aux communes des déchets déposés dans leur CTM et en déchèteries,
- À la revalorisation des tarifs appliqués aux dépôts de déchets par les professionnels en déchèterie,
- À la mise en place d'un système strict de contrôle d'accès des apports en déchèteries,
- À la suppression de l'exonération de la TEOM des entreprises n'utilisant pas les services du SMICTOM RHÔNE GARRIGUES,
- À la réduction des dépenses de communication en mettant en place la dématérialisation des calendriers de collecte,

Ainsi,

- Plusieurs indicateurs sont redevenus positifs comme la capacité d'autofinancement et le fond de roulement de notre syndicat.
- La section de fonctionnement est excédentaire de 123 000 €
- La section d'investissement est excédentaire de 844 000 €
- Notre endettement est faible à 34 € par an et par Hab

En ce qui concerne les perspectives pour 2022, le président a exposé que l'équilibre financier de notre syndicat reste fragile en raison de :

- La progression d'environ 1% des tonnages de déchets ménagers assimilés complètement liée à l'augmentation de la population de notre territoire,
- Fortes révisions de prix des marchés,
- D'augmentations importantes des prix proposés dans le cadre des renouvellements contrats de tri des emballages en extension des consignes de tri et de valorisation exégétique.

Néanmoins, notre syndicat a des atouts et poursuit l'optimisation de ses dépenses grâce :

- À des bases fiscales très dynamiques liées à leur revalorisation fixée par l'Etat (+ 3,4 %) et à l'augmentation de la population de nos communes adhérentes,
- Au renouvellement du marché de pré collecte qui va permettre une baisse de nos dépenses,
- À la mise en place d'un circuit court de compostage du broyat des déchets verts issu des déchèteries.

En ce qui concerne la section d'investissement, le président a précisé que les besoins du syndical sont de l'ordre de 450 000 € pour un excédent 2021 de 844 000 €.

Le président a conclu en indiquant que tous ces éléments devraient nous permettre d'équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2022 du SMICTOM RHONE GARRIGUES et cela sans augmenter le taux de TEOM.

Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical sur la base du rapport annexé à la délibération ;**
- **Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

2.2 REDEVANCE SPÉCIALE

2.2.1 Révision du règlement intérieur des déchèteries

Le projet de nouveau règlement intérieur a été adressé à chaque membre du comité syndical Louis DONNET, vice-président, a présenté une synthèse des principales modifications apportées à ce règlement. Il a précisé qu'il s'agit d'une refonte complète. En effet, l'ancien règlement datait de 2007 et ne comportait que 6 pages. Ainsi :

- Le cadre réglementaire a été complètement revu en fonction des nouvelles législations,
- Les règles et les conditions d'accès des particuliers ont été actualisées avec :
 - La mise en place du nouveau système de contrôle d'accès par badges RFID permettant de suivre précisément les nombres et les types de dépôts par usager particuliers et professionnels,
 - La création d'une limitation des apports des particuliers à 18 par an avec 3 m³ par passage. Au-delà de ces 54 m³ annuels, les déchets seront facturés aux mêmes tarifs que ceux appliqués aux professionnels.
- Les règles et les conditions d'accès des professionnels ont été actualisées avec la mise en place du nouveau contrôle d'accès et des nouveaux tarifs,
- La liste des déchets acceptés et refusés a été mise à jour en fonction des nouveaux flux acceptés comme l'amiante et le plâtre à la déchèterie de Les Angles,
- Le nombre, les adresses et les horaires des déchèteries ont été mis à jour,
- Les règles de circulation et de sécurité sur les sites ont été renforcées.

Après avoir entendu le Vice-Président, après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Accepte à l'unanimité des membres présents les modifications du règlement intérieur des déchèteries telles que présentées,**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce nouveau règlement.**

2.2.2 Modification des tarifs d'accès en déchèterie

Le président a rappelé que le 18/12/2020, le SMICTOM délibérait sur

- La mise en place de la facturation des enlèvements et des apports en déchèteries par les centres techniques municipaux,
- La revalorisation des tarifs de dépôts de déchets par les professionnels.

Il a précisé qu'il convient de réviser les tarifs des dépôts de déchets par les professionnels 2022. :

- En raison des révisions obligatoires des prix des contrats en cours,
- Et afin de couvrir les dépenses exposées par les professionnels et de pratiquer des tarifs cohérents avec les EPCI voisins.

Le président a présenté la nouvelle grille tarifaire pour les déchets déposés dans les déchèteries pour tous les apporteurs professionnels, les administrations, les agriculteurs.

Des membres du comité syndical présents ont précisé que la mise en place de la prestation payante pour les centres techniques municipaux a permis une réflexion sur la gestion des déchets verts comme le broyage à domicile avec une association d'insertion, le broyage municipal le compostage à la ferme. Ainsi la commune de ROQUEMAURE a pu réduire de 50 tonnes son volume de déchets verts à traiter.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte les nouveaux tarifs tels que présentés,***
- ***Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à leur mise en place.***

3 MARCHÉS PUBLICS

3.1 Tri des emballages ménagers et des papiers

Suite à l'analyse des offres reçues, le président a informé les membres du comité syndical présents des résultats de cette consultation décomposée en 2 lots

Le lot N° 1 : tri et conditionnement des différentes fractions de papiers dans l'objectif de leurs valorisations.

Une seule offre reçue celle de la société PAPREC. Elle répond aux attentes d'un point de vue technique, présente des mesures en faveur de la protection de l'environnement satisfaisantes et permet de garantir la continuité du service.

Les prix unitaires de tri présentés sont compétitifs et les prix unitaires de reprise sont intéressants.

Il est proposé d'attribuer le marché à PAPREC.

Aussi, le président a sollicité l'autorisation des membres du conseil syndical présents de signature du contrat

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le contrat avec la société Paprec pour le lot N° 1; tri et conditionnement des différentes fractions de papiers dans l'objectif de leurs valorisations.

Lot 2 : Tri, conditionnement, mise à disposition aux filières de recyclage des emballages à recycler en mélange issus de la collecte sélective sur le territoire du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES

Une seule offre reçue celle de la société PAPREC

L'offre présentée répond aux attentes d'un point de vue technique, présente des mesures en faveur de la protection de l'environnement satisfaisantes et permet de garantir la continuité du service.

Néanmoins, considérant l'absence de concurrence, la commission d'appel d'offres propose de déclarer la consultation sans suite

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à déclarer sans suite la consultation Lot 2 : Tri, conditionnement, mise à disposition aux filières de recyclage des emballages à recycler en mélange issus de la collecte sélective sur le territoire du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES.

3.2 Traitement des ordures ménagères

Une seule offre reçue celle de la société SUEZ

L'offre présentée répond aux attentes d'un point de vue technique, présente des mesures en faveur de la protection de l'environnement satisfaisantes et permet de garantir la continuité du service.

Toutefois les prix unitaires proposés sont exorbitants et ne correspondent pas à la réalité du marché.

Aussi la commission d'appel d'offres recommande de ne pas attribuer le marché au vu des éléments financiers présentés

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à déclarer sans suite la consultation relative au traitement des ordures ménagères issues des collectes du territoire du SMICTOM RHONE GARRIGUES.

3.3 Point sur le renouvellement du contrat : Exploitation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries et des CTM

Afin de poursuivre l'optimisation de nos dépenses, le président a proposé aux membres du comité syndical présents de ne pas reconduire le contrat N°2016-02 d'exploitation, de transport et de traitement des déchets issus des déchèteries et des CTM ayant débuté le 01/01/2017 pour une durée ferme de 6 ans.

Il propose une remise en concurrence avec un nouveau montage de la consultation avec, cette fois-ci, 2 marchés différents :

- Un premier marché de traitement des déchets qui permettra de déterminer les exutoires vers lesquels les déchets issus des déchèteries et des CTM seront traités et/ou valorisés Ce premier marché comprendra 9 lots en fonction des différents types de flux de déchets
- Un second marché d'exploitation et de transports des déchets issus des déchèteries et des CTM vers les exutoires déterminés lors de la consultation du 1^{er} marché.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- *Accepte la proposition du président de non reconduction du contrat 2016-02.*
- *Autorise le Président à lancer la nouvelle consultation en 2 marchés distincts telle que présentée*

4 QUESTIONS DIVERSES

Point sur la vente des composteurs individuels.

SUIVI VENTES COMPOSTEURS - SMICTOM RHÔNE GARRIGUES			
Depuis le 16/12/2021			
	Composteurs Vendus	Composteurs Vendus pour 1000 habitants	Population INSEE au 1er janvier 2022
ARAMON	1	0,23	4 295
DOMAZAN	13	13,68	950
ESTEZARGUES	2	3,26	613
LES ANGLÉS	11	1,27	8 681
PUJAUT	27	6,66	4 052
ROCHEFORT DU GARD	27	3,46	7 814
ROQUEMAURE	6	1,07	5 611
SAUVETERRE	11	5,22	2 108
SAZE	6	2,78	2 158
THEZIERS	4	3,78	1 058
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	14	1,11	12 617
TOTAL	122	2,44	49 957

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 28 Mars 2022.
Le Président du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES,

Francois ZANIRATO

